

La nouvelle PAC et les soutiens directs aux exploitations françaises de grandes cultures : paiement unique, régionalisation et modulation

Oléagineux, Corps Gras, Lipides. Volume 11, Numéro 4, 309-17, JUILLET-OCTOBRE 2004, CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME

Auteur(s) : Vincent CHATELLIER

INRA Economie et sociologie rurales, rue de la Géraudière, BP 71627, 44316 Nantes

Résumé : Within the framework of the Common agricultural policy (CAP) reform of June 2003, this article deals with the direct supports granted to the French farms specialised in field crops. Some simulations are applied on the individual data of the Farm Accountancy Data Network (FADN). Farms are distributed according various technical systems. Several aspects are highlighted: the direct payments play a very important role in the farm income\; the amount of the future single payment being given on the basis of the individual reference acquired in 2000-2002, great dimension units should preserve high amounts of direct supports\; applying the principle of regionalization, without transitional period, but with an integral mutualisation (i.e. the single payment per hectare is, in the same area, common to all farmers), would induce a fall of the income of the farms specialized in field crops. This fall would be more important in the units located in diversified areas (beef, sheep or extensive dairy production).

Mots-clés : CAP reform, decoupling, directs subsidies, field crops, farms, FADN

ARTICLE

Au cours des dernières décennies, les exploitations spécialisées de grandes cultures se sont modernisées et développées dans le contexte d'une croissance spectaculaire des productions animales (qui a eu pour effet de stimuler la demande de céréales) et d'une protection efficace du marché intérieur au travers de l'Organisation commune de marchés (OCM) des grandes cultures [1]. Cette OCM, qui a contribué à une forte augmentation de la production domestique, a reposé pendant de très nombreuses années sur l'articulation de différents mécanismes, tels que la fixation de prix garantis à un niveau élevé, l'application de prélèvements variables aux importations et l'octroi de restitutions aux exportations [2]. Au cours des années quatre-vingt, l'offre de céréales est progressivement devenue supérieure à la demande, ce phénomène ayant été accentué par une relative stabilisation du marché mondial des céréales (dans le contexte d'une concurrence accrue entre les différents pays exportateurs) et l'entrée massive, dans l'Union européenne, de produits de substitution des céréales (produits non taxés aux frontières). Face à ces surplus internes coûteux (les stocks d'intervention en céréales atteignaient, à l'échelle communautaire, 25 millions de tonnes en 1992) et par anticipation à l'Accord agricole de l'Uruguay Round (AAUR) de 1994, qui allait entraîner une tarification, une baisse des droits de douane, une diminution des restitutions aux exportations et un encadrement des mesures de soutien interne, les autorités communautaires ont décidé, en mai

1992, de mettre en œuvre une réforme de la PAC. Cette première grande réforme a été caractérisée par une baisse importante des prix institutionnels des céréales (– 35 % entre 1992 et 1995), compensée par l’octroi d’aides directes versées à l’hectare, sur la base d’un rendement de référence historique régionalisé. Pour les agriculteurs dépassant une certaine surface, le versement des aides directes est, depuis lors, conditionné à l’obligation de pratiquer un taux minimal de jachère. Dans la continuité de cette première réforme de la PAC et tout en conservant la plupart des mécanismes initiés en 1992, le Conseil européen a décidé, dans le cadre de l’Agenda 2000 [3], d’accentuer une nouvelle fois la baisse du prix institutionnel des céréales (– 15 % entre 2000 et 2001). En juin 2003, le Conseil des ministres réuni à Luxembourg a adopté, sur la base des propositions de la Commission européenne, une révision à mi-parcours de la PAC. Cette réforme vise à promouvoir une agriculture européenne compétitive, capable de fournir des produits de qualité aux consommateurs, tout en respectant l’environnement [4]. Simplifiée, la nouvelle PAC devra également assurer un partage clair des responsabilités entre la Commission européenne et les Etats membres (renforcement de la subsidiarité) et conduire à ce que les soutiens à l’agriculture soient progressivement mieux assimilés à la prestation de services que la société attend des agriculteurs [5]. Pour l’OCM grandes cultures, cette réforme n’apporte pas de modifications substantielles (maintien des prix institutionnels des céréales, poursuite du dispositif de jachère, etc.), si ce n’est dans certains secteurs assez spécifiques, tels que le riz, le blé dur, les cultures énergétiques, les fourrages séchés, les pommes de terre de féculerie et les protéagineux [6]. De manière transversale aux différentes OCM, elle se révèle néanmoins innovante sur plusieurs points : l’instauration d’un découplage des mesures de soutien des revenus agricoles grâce à la transformation de tout ou partie des paiements compensatoires en un paiement unique par exploitation déterminé sur une base historique ; la conditionnalité des paiements directs au respect de bonnes pratiques agricoles et de normes réglementaires en matière d’environnement, de sécurité des aliments, de santé et de bien-être animal ; l’application, obligatoire dans tous les Etats membres, d’une modulation des aides directes relevant du premier pilier de la PAC (avec une redistribution des crédits prélevés vers le développement rural, dont le champ est élargi). Cet article, qui s’appuie sur une valorisation des données individuelles du Réseau d’information comptable agricole (RICA) de l’exercice 2001, s’intéresse aux soutiens directs accordés aux exploitations françaises spécialisées en grandes cultures, ainsi qu’aux principales questions posées, sur ce volet, par la récente réforme de la PAC¹. Il s’articule autour des trois sections suivantes. La première présente les principales caractéristiques structurelles, économiques et financières des exploitations françaises de grandes cultures réparties selon différents systèmes techniques (moyennant une typologie construite à dire d’experts). A ce stade, elle rappelle la forte dépendance actuelle des exploitations de grandes cultures à l’égard des aides directes. Après une présentation de la méthode de simulation des effets de la réforme de la PAC et du mode de calcul du paiement unique (avec découplage total ou partiel), la deuxième section s’intéresse au montant futur du paiement unique (estimé à l’horizon de 2007) pour différentes catégories d’exploitations. Une analyse de l’impact de la mise en œuvre d’une éventuelle régionalisation du paiement unique (par affectation d’un paiement unique par hectare identique à tous les agriculteurs d’une même région administrative en substitution du paiement unique historique individuel) est alors conduite pour les exploitations de différentes régions administratives. La troisième section présente les résultats d’une simulation du dispositif de modulation des aides directes.

Les exploitations spécialisées en grandes cultures et l'importance des soutiens directs

Le secteur français des grandes cultures a connu un essor considérable [11], tant sur le plan des surfaces développées (les surfaces de grandes cultures ont progressé de 30 % au cours des cinquante dernières années, malgré un recul de la superficie agricole utile –SAU– nationale de l'ordre de cinq millions d'hectares), des rendements obtenus (le rendement moyen par hectare de céréales est passé de 25 quintaux en 1960 à environ 70 quintaux aujourd'hui) que des techniques agricoles mobilisées (perfectionnement du matériel employé, progression des connaissances sur les relations plantes-climat-sol, amélioration du potentiel génétique des semences et de l'efficacité des produits phytosanitaires, développement de l'irrigation et du drainage, etc.).

Aujourd'hui, la France assure une part importante de la production communautaire de grandes cultures : 38 % des oléagineux, 36 % du maïs grain, 31 % du blé, 23 % des betteraves sucrières, 21 % de l'orge, mais seulement 8 % de l'avoine, 4 % du riz et 2 % du seigle [12]. En moyenne sur les années 2001, 2002 et 2003, la production nationale de céréales s'est élevée à 60 millions de tonnes, dont 48 % ont été exportées. Le secteur céréalier français a ainsi dégagé une balance commerciale positive de 4 milliards d'euros (dont 1,2 milliard d'euros avec les pays tiers). Les grandes cultures jouent actuellement un rôle important dans l'occupation du territoire [13] : 8,95 millions d'ha de céréales (soit 30,3 % de la SAU), 1,86 million d'ha d'oléagineux (soit 6,3 %), 0,46 million d'ha de légumes secs et protéagineux (soit 1,5 %), 0,40 million d'ha de betteraves sucrières (soit 1,4 %), 0,40 million d'ha de pommes de terre et de légumes frais (soit 1,4 %) et 1,30 million d'ha de jachères (soit 4,4 %). Parmi les superficies de céréales, le blé tendre occupe de loin la première position (4,55 millions d'ha), devant l'orge et l'escourgeon (1,72 million d'ha), le maïs grain (1,61 million d'ha), le blé dur (0,35 million d'ha), le triticale (0,28 million d'ha), l'avoine (0,13 million d'ha), le sorgho (0,06 million d'ha) et le seigle (0,02 million d'ha).

En France, comme dans la plupart des autres pays européens, la production de céréales ne résulte pas uniquement d'exploitations spécialisées (d'après la nomenclature généralement utilisée par les services statistiques, sont considérées comme telles, les unités répertoriées dans les orientations technico-économiques [OTEX] n° 13 « céréales et oléoprotéagineux » et n° 14 « cultures générales »). De nombreuses exploitations d'élevage ont, en effet, dans les zones géographiques où les conditions pédo-climatiques sont favorables, progressivement développé des activités de grandes cultures [14]. Plusieurs facteurs ont influencé cette orientation : l'instauration de paiements compensatoires aux superficies de grandes cultures suite à la mise en œuvre de la réforme de la PAC en 1992 [15] ; la baisse des besoins en superficies fourragères dans les élevages laitiers bénéficiant d'une augmentation de leur rendement laitier dans un système de contingentement de la production ; les exigences environnementales croissantes conduisant les élevages hors-sol à augmenter leurs surfaces pour faciliter le respect du plan d'épandage des déjections.

D'après les données du Recensement agricole de l'exercice 2000, les exploitations spécialisées en grandes cultures détiennent 34 % de la SAU nationale, 60 % des superficies de céréales, 73 % des superficies d'oléoprotéagineux et 6 % des superficies fourragères. Le Recensement agricole ne fournissant pas de données sur la production agricole, les aides directes et les soldes intermédiaires de gestion, l'analyse conduite ci-après repose sur un autre outil statistique du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, le RICA (les données utilisées sont celles de l'exercice 2001, année qui prend en compte la totalité des mesures introduites au titre de

l'Agenda 2000 pour l'OCM grandes cultures). Le RICA, qui ne concerne que les exploitations agricoles dites « professionnelles » [16]² rassemble 83 400 unités de « grandes cultures » (OTEX n° 13 et n° 14). Les exploitations dites « professionnelles » détiennent 93 % de la superficie nationale de céréales. De même, elles représentent, sur le champ des deux OTEX (n° 13 et 14) considérées, 64 % des exploitations, 89 % des emplois (exprimés en unités de travail agricole) et 90 % de la SAU.

Les 83 400 exploitations spécialisées de grandes cultures comptent, en moyenne, 1,56 unité de travail agricole (UTA), dont 20 % d'emplois salariés (tableau 1(*Tableau 1*)). Elles ont 103 hectares, dont 84 % de SCOP (superficie en céréales et oléoprotéagineux), 6 % de cultures industrielles et 10 % d'autres superficies. Moyennant une production agricole (hors aides directes) qui s'élève à 105 600 euros, elles dégagent une valeur ajoutée brute³ de 21 100 euros (soit l'équivalent de 20 % de la valeur de la production). Avec un capital total d'exploitation de 259 600 euros, un taux d'endettement de 40 % et 37 100 euros d'aides directes⁴, elles ont, en moyenne, un résultat courant avant impôt⁵ de 24 700 euros (soit 19 800 euros par unité de travail agricole familiale).

Pour rendre compte de la diversité des exploitations, une segmentation est opérée de manière à identifier plusieurs systèmes techniques. Cette segmentation est réalisée au regard du poids de la SCOP (surface comprenant également la jachère) dans la SAU et de la part des différentes cultures dans la SCOP.

Les 23 800 exploitations relevant du système « blé tendre » ont plus de 75 % de SCOP dans la SAU, leur SCOP regroupant plus de 30 % de blé tendre, moins de 30 % de maïs grain, moins de 35 % d'oléoprotéagineux et moins de 20 % de blé dur. Représentant 6 % de l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles françaises, ces unités détiennent 29 % des superficies de blé tendre. Dotées d'une faible efficacité productive (le ratio « valeur ajoutée brute/production agricole » s'élève, en moyenne, à 13 %) et d'une SAU de 126 hectares, ces exploitations sont fortement dépendantes des aides directes (185 % du résultat courant). De statut individuel pour 64 % d'entre elles, ces unités sont localisées pour les deux tiers dans quatre régions : la région Centre (6 700 unités), la Picardie (3 250 unités), Champagne-Ardenne (3 000 unités) et l'Île-de-France (2 870 unités).

Les 15 700 exploitations relevant du système « maïs grain » ont plus de 75 % de SCOP dans la SAU, leur SCOP regroupant plus de 30 % de maïs grain et moins de 20 % de blé dur. Représentant 4 % des exploitations agricoles, elles valorisent 36 % des superficies de maïs grain. Avec une SAU moyenne de 72 hectares (8 % d'entre elles ont cependant plus de 150 hectares), ces exploitations, de statut individuel à 80 %, dégagent un résultat courant de 16 700 euros, soit le plus faible niveau des six systèmes techniques identifiés. Ces exploitations sont localisées pour les deux tiers dans seulement quatre régions : l'Aquitaine (4 210 unités), l'Alsace (2 350 unités), Poitou-Charentes (2 040 unités) et Midi-Pyrénées (1 990 unités). Ce système technique couvre 88 % des unités de grandes cultures en Alsace et 65 % en Aquitaine.

Les 8 800 exploitations relevant du système « oléoprotéagineux » ont plus de 75 % de SCOP dans la SAU, leur SCOP regroupant plus de 35 % d'oléoprotéagineux, moins de 30 % de maïs grain et moins de 20 % de blé dur. Représentant 2 % des exploitations agricoles, elles valorisent 20 % des oléagineux et 11 % des protéagineux. Ces exploitations, de 117 hectares en moyenne (dont 40 % d'oléoprotéagineux), ont une très faible efficacité productive (6 %) et sont très dépendantes des aides directes. Avec un montant moyen de 42 300 euros par exploitation, ces dernières représentent 55 %

de la valeur de la production agricole et 227 % du résultat courant. Ces exploitations sont localisées pour les deux tiers dans les trois régions suivantes : Poitou-Charentes (2 080 unités), Champagne-Ardenne (2 000 unités) et Midi-Pyrénées (1 650 unités).

Les 3 500 exploitations relevant du système « blé dur » ont plus de 75 % de SCOP dans la SAU, leur SCOP regroupant plus de 20 % de blé dur. Représentant 1 % des exploitations agricoles, elles valorisent 54 % des superficies de blé dur. Ces exploitations, localisées pour les deux tiers en Midi-Pyrénées, regroupent en moyenne 110 hectares, dont près de 40 % de blé dur. Avec en moyenne 48 800 euros d'aides directes et un ratio « valeur ajoutée brute/production agricole » de 9 %, ces exploitations dégagent un résultat courant de 26 800 euros.

Les 4 700 exploitations relevant du système « autres » ont plus de 75 % de SCOP dans la SAU, mais ne sont pas classées dans les quatre précédents types. Ces exploitations, localisées pour 35 % d'entre elles en région Centre, disposent de 120 hectares et sont fortement dépendantes des aides directes (217 % du résultat courant).

Les 27 000 exploitations « diversifiées » ont une proportion de SCOP dans la SAU inférieure à 75 %. Représentant 7 % de l'effectif total, ces unités regroupent 13 % de la SCOP nationale, 53 % des superficies de betteraves sucrières et 73 % des superficies de pommes de terre. Ces exploitations, qui disposent de 93 hectares (dont 15 % de cultures industrielles), ont été moins directement concernées par la baisse des prix institutionnels opérée au cours des deux précédentes réformes de la PAC. Elles ont ainsi une production agricole de 136 500 euros, une efficacité productive de 31 % et un ratio « aides directes/résultat courant » de 93 %. Malgré un taux d'endettement important (45 %), ces exploitations bénéficient du résultat courant moyen (32 100 euros) le plus élevé des six systèmes techniques étudiés. Elles se retrouvent pour la moitié d'entre elles dans quatre régions : Nord-Pas-de-Calais (4 480 unités), Picardie (3 400 unités), Champagne-Ardenne (3 000 unités) et Bretagne (2 710 unités).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la PAC en 1992, le mode d'intervention des pouvoirs publics dans le secteur des grandes cultures a été profondément modifié. Ceci s'est traduit par une augmentation importante des soutiens directs alloués aux exploitations et une diminution (moins que proportionnelle) des soutiens indirects relatifs à l'organisation des marchés (stockage, restitutions aux exportations, etc.). D'après les données statistiques nationales du ministère de l'Agriculture, les dépenses totales (directes et indirectes) relatives aux secteurs des céréales, des oléagineux et des protéagineux représentent, en 2002, 5,3 milliards d'euros (dont 98 % correspondent à des aides directes financées sur la base de crédits communautaires), soit 45 % de l'ensemble des concours publics aux activités agricoles [17]. D'après les données du RICA de 2001, les exploitations spécialisées en grandes cultures regroupent 37 % de l'ensemble des aides directes allouées à l'agriculture française, en ne représentant que 22 % des exploitations agricoles.

Sur le champ des OTEX n° 13 et n° 14, le montant moyen d'aides directes par exploitation est d'abord lié à l'importance des superficies développées (les paiements compensatoires étant attribués à l'hectare de manière non plafonnée en fonction de la taille de l'entreprise). Ainsi, ce montant passe, en moyenne, de 20 100 euros dans les exploitations comprenant moins de 100 hectares (ou 14 500 euros par UTA) à 74 800 euros dans celles de plus de 150 hectares (ou 35 300 euros par UTA). Ces écarts se retrouvent au sein de chacun des six systèmes techniques étudiés (tableau 2).

L'existence d'un plan de régionalisation des rendements de référence conduit, en France, à ce que le montant des paiements compensatoires par hectare diffère en fonction de la localisation géographique de l'exploitation. En effet, celui-ci correspond, dans chaque exploitation, à une multiplication entre un taux d'indemnisation à la tonne (fixé pour tous les agriculteurs européens à 63 euros depuis 2001) et son rendement de référence (qui correspond pour moitié au rendement de référence du département d'origine et pour moitié au rendement de référence national). Le montant des paiements compensatoires par hectare est ainsi plus élevé dans les bassins céréaliers traditionnels que dans les zones où la production céréalière est marginale. Il est, par ailleurs, plus élevé dans les unités ayant recours à l'irrigation (ces exploitations, aux rendements plus élevés, ayant enregistré un choc économique plus intense suite à la baisse des prix) et dans celles orientées vers la production de blé dur (cette culture bénéficiant d'un régime spécifique). Ainsi, le montant des aides directes s'élève, en moyenne nationale, à 442 euros par hectare de SAU dans les exploitations relevant du système « blé dur », 414 euros dans celles relevant du système « maïs grain » (où la pratique de l'irrigation est fréquente), 356 euros dans celles relevant du système « blé tendre » et 317 euros dans celles dites « diversifiées » (les superficies de betteraves sucrières ne bénéficiant pas d'aides directes).

Pour un système technique donné, le montant moyen d'aides directes par hectare diffère peu entre les classes de taille. Il n'en va pas de même dans le cas du ratio « aides directes/résultat courant », qui est plus élevé dans les exploitations de plus grande dimension. Cette plus forte dépendance ne doit cependant pas masquer le fait que le résultat courant par UTA familiale est, en moyenne, deux fois plus important dans les unités de plus de 150 hectares (29 900 euros) que dans celles de moins de 100 hectares (14 200 euros).

Tableau 1 Caractéristiques moyennes des exploitations françaises de grandes cultures selon le système technique de l'exploitation.

					Exploitations « grandes cultures » avec SCOP/SAU > 75 %					Diversifiées	Ensemble
Blé tendre	Maïs grain	Oléo-prot.	Blé dur	Autres							
Nombre d'exploitations					23 800	15 700	8 700	3 500	4 700	27 000	83 400
Unité de travail agricole (UTA)					1,41	1,50	1,27	1,43	1,42	1,85	1,56
- dont UTA salariées					0,22	0,23	0,16	0,19	0,20	0,50	0,31
Superficie agricole utile (ha)					126,9	72,2	117,0	110,2	119,8	93,6	103,7
- dont SCOP					91,7 %	93,9 %	95,2 %	96,2 %	93,6 %	59,9 %	83,4 %
- Céréales			63,6 %	73,5 %	47,0 %	58,8 %	60,3 %	44,2 %	56,8 %		

	* Blé tendre	41,1 %	12,6 %	34,6 %	7,6 %	20,0 %	27,3 %	29,7 %	
	* Blé dur	0,6 %	0,8 %	1,1 %	39,6 %	3,0 %	0,7 %	2,6 %	
	* Maïs grain	4,7 %	55,7 %	2,9 %	7,3 %	10,5 %	5,4 %	11,9 %	
	- Oléagineux	16,1 %	8,0 %	35,5 %	24,9 %	17,3 %	6,5 %	15,0 %	
	- Protéagineux	4,9 %	1,6 %	5,0 %	3,8 %	3,8 %	4,0 %	4,1 %	
	- dont cultures industrielles	4,5 %	1,4 %	0,7 %	1,5 %	1,3 %	15,5 %	6,5 %	
	- Betteraves sucrières	3,4 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %	0,9 %	7,9 %	3,7 %	
	- Pommes de terre	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	4,0 %	1,4 %	
	- Autres	0,7 %	0,8 %	0,3 %	0,9 %	0,2 %	3,5 %	1,5 %	
	- dont SFP + autres	3,8 %	4,7 %	4,1 %	2,3 %	5,1 %	24,6 %	10,1 %	
	Production agricole (euros)	105 100	80 100	76 600	89 700	81 400	136 500	105 600	
	Valeur ajoutée brute/production agricole	13 %	17 %	6 %	9 %	6 %	31 %	20 %	
	Aides directes	45 200	29 900	42 300	48 800	44 200	29 700	37 100	
	Résultat courant	24 500	16 700	18 600	26 800	20 400	32 100	24 700	
	Actif total	281 100	199 600	230 200	224 700	224 300	295 700	259 600	
	Taux d'endettement (%)	39 %	34 %	36 %	37 %	40 %	45 %	40 %	

Tableau 2 Le montant des aides directes dans les exploitations de « grandes cultures » en 2001
selon le système technique et la superficie agricole utile de l'exploitation.

	Exploitations « grandes cultures » avec SCOP/SAU > 75 %					Diversifiées	Ensemble
Blé tendre	Maïs grain	Oléo-prot.	Blé dur	Autres			
Nombre d'exploitations							
Moins de 100 ha	9 690	12 070	4 630	1 900	2 210	17 430	47 920
De 100 à 150 ha	6 790	2 330	1 770	860	1 300	4 160	17 200
Plus 150 ha	7 370	1 270	2 260	730	1 200	5 410	18 230
Ensemble	23 840	15 670	8 650	3 490	4 700	26 990	83 340
Aides directes / Exploitation (en euros)							
Moins de 100 ha	24 200	20 400	23 300	29 100	25 200	15 300	20 100
De 100 à 150 ha	44 200	48 200	46 000	54 300	45 200	39 400	44 400
Plus 150 ha	73 900	87 000	78 400	93 600	78 200	68 400	74 800
Ensemble	45 200	29 900	42 300	48 800	44 200	29 700	37 100
Aides directes / UTA (en euros)							
Moins de 100 ha	21 600	14 900	23 300	25 000	22 900	9 000	14 500
De 100 à 150 ha	34 500	28 700	36 800	38 800	34 000	24 200	31 000
Plus 150 ha	38 700	37 000	42 900	43 100	37 200	27 700	35 300
Ensemble	32 100	19 900	33 300	34 100	31 100	16 000	23 800
Aides directes / hectare de SAU (en euros)							
Moins de 100 ha	362	428	383	459	410	322	373
De 100 à 150 ha	366	401	360	461	362	322	363
Plus 150 ha	349	399	351	419	352	312	345
Ensemble	356	414	362	442	369	317	358
Aides directes / Résultat courant (%)							

Moins de 100 ha	156 %	149 %	185 %	157 %	208 %	73 %	121 %
De 100 à 150 ha	185 %	224 %	235 %	188 %	203 %	110 %	170 %
Plus 150 ha	200 %	233 %	259 %	204 %	232 %	105 %	168 %
Ensemble	185 %	179 %	227 %	182 %	217 %	93 %	150 %
Résultat courant / UTAF (en euros)							
Moins de 100 ha	14 200	11 300	12 800	17 400	11 100	16 500	14 200
De 100 à 150 ha	21 300	16 700	16 700	23 500	19 300	26 800	21 600
Plus 150 ha	26 600	21 700	23 300	26 800	22 100	40 400	29 900
Ensemble	20 600	13 200	16 900	21 600	16 700	23 700	19 800

Le montant estimé du paiement unique et l'impact d'une éventuelle régionalisation

La réforme de la PAC de juin 2003 ne devrait modifier que faiblement les résultats de l'analyse précédente portant sur la répartition des aides directes aux exploitations spécialisées de grandes cultures. Pour évaluer le montant futur du paiement unique dans les exploitations et mesurer l'impact de l'application d'une régionalisation du dispositif de découplage, une simulation des effets de la réforme de la PAC est conduite, à l'horizon de 2007, à partir des données individuelles du RICA de l'exercice 2001. Cette simulation est réalisée à structures et productivités constantes, aussi les effets de la réforme en termes d'évolution de la productivité (des facteurs de production ou des consommations intermédiaires) et d'adaptation des systèmes techniques (modification des assolements, optimisation des déclarations, etc.) ne sont pas pris en compte. La diminution à venir du nombre d'exploitations devrait conduire à ce que le montant des aides directes (ou du paiement unique) par exploitation et par emploi soit, en 2007, supérieur à celui évalué ici.

Dans le secteur des grandes cultures, cette simulation est simplifiée. Pour les céréales et les oléagineux, la situation de référence de l'année 2001 est maintenue en l'état (au niveau des prix et des aides directes). Pour les protéagineux, le supplément actuel (+ 9,5 euros par tonne par rapport aux céréales) est conservé, mais transformé en un paiement à la surface (55,57 euros par hectare). Le caractère qualitatif de certaines mesures et les variables disponibles dans le RICA n'ont pas permis de traiter le cas de secteurs spécifiques tels que le riz⁶, les cultures énergétiques⁷, les pommes de terre de féculerie⁸ et le blé dur⁹. Ceci ne devrait cependant pas beaucoup influencer sur les résultats globaux présentés ci-après. Dans le secteur bovins-viande, la simulation prend en compte les mesures programmées en 2002 au titre de l'Agenda 2000 (le prix est ensuite conservé à son niveau estimé de 2002). Dans le secteur laitier, la simulation considère une baisse des prix (- 20 %), une augmentation du quota (+ 1,5 %) et l'arrivée des paiements directs (35,5 euros par tonne de quota à compter de 2007).

La réforme de la PAC de juin 2003 instaure un dispositif de découplage des mesures de soutien des revenus agricoles. Cette initiative des autorités communautaires, qui s'inscrit dans la continuité des recommandations faites dès le milieu des années quatre-vingt par l'Organisation de coopération et de développement économique [18], constitue une anticipation au prochain accord multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le volet relatif au soutien interne (cycle de Doha). Elle devrait permettre de basculer une partie des paiements directs actuellement accordés aux agriculteurs européens de la « boîte bleue » vers la « boîte verte » et, ainsi, de les exclure des futurs engagements de réduction [19].

Le découplage consiste à remplacer, dans chaque exploitation, tout ou partie des paiements compensatoires de la PAC alloués historiquement au titre des différentes OCM par un paiement unique découplé. Ainsi, des droits seront attribués à chaque exploitant, avec d'un côté la fixation d'un nombre de droits exprimé en hectare (surface historique de référence¹⁰) et, de l'autre, la fixation d'une valeur des droits (montant historique de référence). Pour recevoir un paiement unique, l'agriculteur devra disposer d'hectares éligibles, se conformer aux règles fixées en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales et respecter dix-neuf directives et règlements communautaires relatifs à l'environnement, la sécurité sanitaire, la santé et le bien être des animaux. Au titre du principe de subsidiarité, les Etats membres disposent de certaines latitudes quant à la mise en application du découplage. Le gouvernement français a présenté, au cours du premier semestre 2004, ses principales options : le découplage sera appliqué à compter de l'année 2006 sur la base des références historiques individuelles acquises en 2000-2002 (ainsi le principe d'une régionalisation du dispositif de découplage, avec mutualisation des crédits n'est pas retenu) ; le marché des droits à paiements sera encadré de manière à décourager les comportements spéculatifs et à maintenir l'existence d'un lien entre les droits à paiements et le foncier (théoriquement, les droits à paiements peuvent faire l'objet de transferts avec ou sans la terre dans le cas d'achats et/ou de ventes, obligatoirement avec la terre dans le cas de locations) ; le découplage ne sera que partiel : ceci signifie le maintien d'un couplage pour 25 % des paiements directs aux superficies de grandes cultures (pour les paiements relatifs à la jachère¹¹, le découplage est total), 100 % de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), 40 % de la prime à l'abattage des gros bovins, 100 % de la prime à l'abattage des veaux et 50 % des primes à la brebis et à la chèvre.

Partant des résultats de la simulation, une estimation du montant du paiement unique est réalisée, à l'horizon de 2007, pour différentes catégories d'exploitations spécialisées de grandes cultures. Ce montant est rapporté à l'exploitation, à l'hectare (surface de référence) et aux aides directes totales. Deux options sont considérées dans les calculs : la première (H1) correspond à l'application d'un découplage partiel, selon les modalités retenues au niveau national ; la seconde (H2) correspond à l'application d'un découplage total. Cette hypothèse a été envisagée car elle s'appliquera dans certains Etats membres et pourrait être ultérieurement adoptée en France.

D'après la simulation réalisée à l'horizon de 2007, le montant du paiement unique (H1) est estimé, en moyenne nationale, à 27 500 euros par exploitation spécialisée en grandes cultures, soit 283 euros par hectare (surface de référence) et 73 % du montant total des aides directes. Dans l'option du découplage total (H2), ce montant s'élève à 35 900 euros par exploitation, soit 369 euros par hectare et 96 % du montant total des aides directes. De la même manière que dans l'analyse précédente basée sur les aides directes allouées en 2001, le montant du paiement unique par exploitation augmente fortement avec la taille (tableau 3(*Tableau 3*)).

Le montant du paiement unique par exploitation varie également de manière assez importante selon les régions en fonction du poids relatif des différentes catégories d'exploitations (tableau 4(*Tableau 4*)). Ainsi, dans le cas du découplage partiel, il s'échelonne de 5 900 euros par exploitation en Bretagne (région où les unités de grandes cultures sont orientées, pour une grande part, vers la production de légumes de plein champ et à ce titre ne bénéficient pas de paiements compensatoires) à 39 800 euros en Ile-de-France (région où les unités sont spécialisées en céréales et bénéficient de surfaces importantes et de rendements de référence supérieurs à la moyenne nationale). Rapporté à l'hectare, le montant du paiement unique est élevé dans les régions où la pratique de l'irrigation est plus fréquente et/ou les surfaces de blé dur sont plus développées (345 euros par hectare en Aquitaine et 305 euros par hectare en Midi-Pyrénées).

La fixation de références historiques individuelles de droits à primes conduit à préserver les situations historiquement acquises au titre des paiements compensatoires. Si, à court terme, le mécanisme de la référence historique a pour principal intérêt de ne pas provoquer de choc économique, il est cependant susceptible, à plus long terme, d'opposer les agriculteurs entre eux. Ceux historiquement fortement soutenus (comme c'est le cas des exploitations de grandes cultures de taille importante) pourraient l'accueillir de manière favorable : il leur donne, en effet, une pérennisation des montants d'aides directes perçus (y compris dans l'hypothèse où ils ne pratiqueraient plus, à l'avenir, les activités agricoles qui furent à l'origine de ces montants) tout en leur offrant certaines opportunités de diversification. Les agriculteurs faiblement dotés pourraient, en revanche, se sentir lésés : non seulement, ils acquièrent la garantie de ne pas bénéficier d'une augmentation de leurs soutiens directs dans les années à venir, mais ils encourent également le risque de se voir concurrencés sur leurs propres productions par des agriculteurs favorisés par leur référence historique.

De manière à opérer une redistribution des soutiens directs entre agriculteurs, les Etats membres ont la possibilité de mettre en œuvre une régionalisation du dispositif de découplage. Ainsi, au titre des articles n° 58 et n° 59 du règlement n° 1782 [4], ils peuvent diviser le plafond national des paiements découplés en plusieurs régions, puis opter pour une redistribution interne du paiement unique entre exploitations. Plusieurs modalités peuvent alors être envisagées : la première consisterait à attribuer, à budget régional constant, un montant de paiement unique par hectare commun à tous les agriculteurs de la région ; la deuxième consisterait à différencier le montant du paiement unique par hectare entre les terres arables et les surfaces en herbe ; la troisième supposerait de maintenir une part des références historiques individuelles et d'attribuer, toujours à budget constant, un montant de paiement unique commun à l'ensemble des agriculteurs. Tout en prenant acte de la décision nationale de ne pas recourir à la régionalisation, une simulation est néanmoins conduite pour mesurer son impact potentiel sur le résultat courant de 2007 des exploitations spécialisées de grandes cultures (le scénario testé correspond à la première modalité).

Une telle hypothèse serait, en moyenne nationale, défavorable aux exploitations spécialisées de grandes cultures (– 15 % du résultat courant dans le cas du découplage partiel et – 10 % dans le cas du découplage total). Dans le cas du découplage partiel, elle serait particulièrement favorable aux élevages « bovins-viande » et « ovins-caprins ». La baisse moyenne du résultat courant des unités de grandes cultures serait importante dans les régions ayant une forte proportion d'élevages bovins-viande (– 39 % en Midi-Pyrénées, – 33 % en Bourgogne). Dans les régions spécialisées en grandes cultures (Ile-de-France, Champagne-Ardenne), le choc serait globalement beaucoup plus faible, la

Païement unique / Exploitation (euros - 2007)								
Blé tendre	18 700	33 800	56 300	34 600	24 000	43 700	72 700	44 700
Maïs grain	15 300	36 400	67 400	22 700	19 800	47 300	86 600	29 300
Oléoprotéagineux	17 500	35 400	59 100	32 000	22 600	45 800	76 400	41 400
Blé dur	21 900	40 100	70 800	36 600	28 700	52 100	91 800	47 600
Autres	17 200	34 200	60 800	33 000	21 900	44 300	77 900	42 300
Diversifiées	9 700	27 600	49 000	20 400	13 300	37 900	65 400	27 500
Ensemble	14 500	33 200	56 100	27 500	19 000	43 500	73 100	35 900
Païement unique / Hectare – surface de référence (euros - 2007)								
Blé tendre	293	289	278	284	376	374	359	367
Maïs grain	330	311	312	321	426	404	401	414
Oléoprotéagineux	292	279	267	277	376	361	345	357
Blé dur	348	345	320	335	456	447	414	436
Autres	289	277	277	280	368	358	355	359
Diversifiées	252	259	257	256	344	356	343	346
Ensemble	293	286	275	283	382	375	358	369
Païement unique / Aides directes totales (% - 2007)								
Blé tendre	77	76	76	76	99	98	98	98
Maïs grain	75	75	77	76	97	98	99	98
Oléoprotéagineux	75	77	75	75	97	99	97	97
Blé dur	75	74	76	75	98	96	98	97
Autres	68	76	77	74	87	98	99	95
Diversifiées	62	68	69	67	84	94	93	90
Ensemble	71	74	74	73	93	97	96	96

Tableau 4 Le montant estimé du paiement unique (2007) dans les exploitations de « grandes cultures » et l'impact, sur le résultat courant, d'une régionalisation du paiement unique.

	Nombre d'exploitations	Paiement unique		H1 : Impact régionalisation (% RCAI 2008)	Paiement unique		H2 : Impact régionalisation (% RCAI 2008)
(H1 : découplage partiel)		(H2 : découplage total)					
par exploitation (en euros)	par ha (euros)	par exploitation (en euros)	par ha (euros)				
Centre	12 960	34 000	278	- 13	44 300	362	- 7
Midi-Pyrénées	8 450	25 600	305	- 39	33 700	401	- 28
Picardie	6 810	33 300	288	5	43 800	379	4
Ch-Ardenne	6 740	35 000	272	- 2	45 000	350	- 3
Poitou-Charentes	6 720	29 200	278	- 14	38 200	364	- 6
Aquitaine	6 470	14 700	345	- 24	19 100	451	- 16
Nord-Pas-de-Calais	5 360	17 300	277	10	22 800	365	9
Bourgogne	4 330	39 100	262	- 33	51 300	344	- 11
Bretagne	3 710	5 900	252	5	7 700	327	5
Rhône-Alpes	3 550	13 900	267	- 20	18 200	351	- 24
Ile-de-France	3 490	39 800	291	1	51 200	374	1
Haute-Normandie	2 670	37 600	304	3	47 900	388	1
Alsace	2 650	16 500	332	4	21 400	429	1
Pays de la Loire	2 560	24 100	281	- 13	31 300	365	6

France	83 340	27 500	283	- 15	35 900	369	- 10
--------	--------	--------	-----	------	--------	-----	------

L'impact du dispositif de modulation

La réforme de la PAC de juin 2003 prévoit également la mise en œuvre, dans tous les Etats membres, d'un dispositif obligatoire de modulation des aides directes. Ce dispositif se substituera à celui facultatif appliqué, depuis 1999, dans certains pays (France¹³, Royaume-Uni), au titre de l'article 4 du règlement horizontal de l'Agenda 2000. La modulation, qui s'appliquera au-delà d'une franchise de 5 000 euros par exploitation, concerne l'ensemble des paiements directs relatifs au premier pilier de la PAC, qu'ils soient couplés ou découplés (les aides directes liées au développement rural ne sont pas prises en compte). Le taux de modulation est fixé à 3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % en 2007.

D'après la simulation réalisée à l'horizon de 2007, 95 % des exploitations spécialisées en grandes cultures seront modulées pour un prélèvement moyen estimé à 1 610 euros par exploitation (soit 4,1 % des aides directes totales). Pour les unités de plus de 150 hectares, le prélèvement lié à la modulation est estimé à 3 340 euros, contre 780 euros dans les unités de moins de 100 hectares (tableau 5(*Tableau 5*)). Le dispositif de modulation retenu doit donc plus être assimilé à un système de dégressivité généralisée des crédits qu'à un système de prélèvements budgétaires ciblés sur les exploitations les plus aidées.

L'impact redistributif de la modulation sera vraisemblablement faible. Néanmoins, il ne pourra être véritablement apprécié que lorsque les redistributions de crédits seront opérées via le budget du développement rural. Le prélèvement global lié à la modulation devrait représenter, en France, environ 310 millions d'euros. De manière réglementaire, ces crédits reviendront pour au moins 80 % aux agriculteurs français. Une partie de ces crédits pourraient venir abonder un instrument de gestion des crises de marchés dans des secteurs ne bénéficiant pas actuellement d'aides directes (fruits et légumes, volailles, porcs, etc.).

Tableau 5 L'impact du dispositif de modulation sur les exploitations de « grandes cultures » en 2007 selon le système technique et la superficie agricole utile de l'exploitation.

	Exploitations « grandes cultures » avec SCOP/SAU > 75 %					Diversifiées	Ensemble
Blé tendre	Maïs grain	Oléo-prot.	Blé dur	Autres			
% d'exploitations agricoles modulées							
Moins de 100 ha	100	97	100	100	100	77	91
De 100 à 150 ha	100	100	100	100	100	99	100
Plus 150 ha	100	100	100	100	100	100	100
Ensemble	100	98	100	100	100	85	95

Prélèvement lié à la modulation (en euros par exploitation modulée)							
Moins de 100 ha	950	760	870	1 160	840	560	780
De 100 à 150 ha	1 910	2 110	2 015	2 330	1 950	1 600	1 900
Plus 150 ha	3 360	4 070	3 550	4 300	3 640	2 870	3 340
Ensemble	1 970	1 240	1 800	2 110	1 860	1 290	1 610
Prélèvement lié à la modulation (en % des aides directes 2007 – pour les exploitations modulées)							
Moins de 100 ha	3,9	3,6	3,7	4,0	3,3	3,0	3,6
De 100 à 150 ha	4,3	4,4	4,4	4,3	4,3	3,9	4,2
Plus 150 ha	4,5	4,6	4,5	4,6	4,6	4,1	4,4
Ensemble	4,3	4,1	4,3	4,3	4,2	3,7	4,1

Conclusion

Placées au cœur des deux précédentes réformes de la PAC (1992 et Agenda 2000), les exploitations spécialisées de grandes cultures sont déjà, avant la mise en œuvre de la réforme de juin 2003, fortement dépendantes des aides directes. Sauf dans certains secteurs assez spécifiques (tels que le riz, les cultures énergétiques, etc.), elles ne devraient pas connaître, au cours des prochaines années, une nouvelle augmentation de leurs montants d'aides directes (exception de l'impact spécifique des agrandissements). L'application du dispositif de modulation et les prélèvements opérés sur le paiement unique au titre de la constitution d'une réserve nationale pourraient même conduire à diminution des soutiens directs, principalement dans les unités qui ne bénéficieront pas d'une croissance de leur surface. En percevant des montants d'aides directes, par exploitation et par hectare, plus élevés que les autres catégories d'exploitations (bovins-lait, bovins-viande, ovins-caprins, etc.), les unités de grandes cultures sont devenues potentiellement sensibles à tout éventuel mécanisme de redéploiement des crédits. En privilégiant les références historiques (2000-2002) individuelles de droits à paiements (option contraire au principe de la régionalisation du dispositif de découplage) et en limitant les échanges de droits à l'échelle départementale, les autorités nationales offrent aux unités spécialisées de grandes cultures et aux régions à forte vocation céréalière l'opportunité de conserver les paiements directs initialement acquis au titre de la compensation de la baisse des prix institutionnels. Le dispositif de modulation des paiements directs envisagé ne devrait pas, par ailleurs, être spécifiquement défavorable aux unités de grandes cultures (y compris celles de très grande taille), le taux de modulation étant, au-delà d'un seuil de 5 000 euros de paiements directs par exploitation, commun à l'ensemble des agriculteurs.

Depuis la réforme de la PAC de l'Agenda 2000, les exploitations spécialisées de grandes cultures sont déjà sensibilisées au principe du découplage : le montant des aides directes par hectare est, en effet, identique entre les céréales, les oléagineux, la jachère et, dans une moindre mesure, les

protéagineux. Le choix de s'orienter vers telle ou telle culture est donc davantage lié aux conditions naturelles de production, aux marges brutes dégagées et aux exigences d'une rotation minimale qu'aux montants alloués d'aides directes. L'instauration du paiement unique découplé ne devrait ainsi pas se manifester, dans ces exploitations, par une modification significative des assolements [7, 9] et une variation importante de l'offre de céréales (dans les exploitations d'élevage ayant des rendements modérés et des coûts de production élevés, cette offre pourrait cependant baisser). Les nouvelles opportunités offertes par le découplage seront finalement assez faibles pour les unités de grandes cultures. Ce sera d'autant plus le cas que le découplage ne sera, en France, que partiel (contrairement aux autres Etats membres qui appliqueront un découplage total), que les agriculteurs devront respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales et que l'obligation de jachère est maintenue. Cette réforme ouvre cependant la voie à de nouveaux comportements de gestion (réorientation vers les productions les plus rentables, hors aides directes) et pourrait susciter une évolution des modes d'organisation (rationalisation du travail, partage des risques, assurance-revenus, etc.) et un renouvellement des types de partenariat avec les entreprises agro-alimentaires (contractualisation). Elle ne modifie en rien le fait que la rentabilité économique future des exploitations dépendra toujours autant, si ce n'est plus, de la compétence de l'agriculteur, de ses choix techniques, de sa réactivité face au marché, de son imagination pour entrevoir des voies originales de diversification, de sa gestion de trésorerie et de ses choix d'investissements. L'évolution de la demande interne de céréales (sous l'effet, par exemple, d'un développement des formes de valorisation non alimentaire), la dynamique du marché mondial et le contenu du prochain accord multilatéral de l'OMC seront aussi des éléments clés de l'avenir des exploitations.

Références

- 1 LEDENT A, BURNY P. La Politique agricole commune : Des origines au 3^e millénaire. Belgique : Les presses agronomiques de Gembloux, 2002.
- 2 APCA. La PAC : bilan et perspectives. Chambres d'Agriculture 2002 : 912.
- 3 CONSEIL EUROPÉEN. Conclusions de la présidence du Conseil européen de Berlin. 1999 ; Bruxelles.
- 4 CONSEIL EUROPÉEN. Règlement du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC. 2003 ; Bruxelles.
- 5 GUYOMARD H, LEBRIS K, The Fischler's proposals for the common agricultural policy: paving the way for the future? Working paper 03-05, june 2003.
- 6 APCA. PAC : une réforme en profondeur. Chambres d'Agriculture 2004 ; 930 : 9-64.
- 7 SOURIE JC, MILLET G, GUINDE L, WEPIERRE A. La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003) et les exploitations céréalières des régions intermédiaires. INRA Sciences Sociales 2004 : 4-5.
- 8 CNCER. Les conséquences de la réforme de la PAC sur l'agriculture française. Communication à l'Académie d'Agriculture de France 2003 ; 3 décembre.
- 9 GOHIN A. La réforme de la PAC de 2003 et le régime du paiement unique : impacts de différentes options de mise en œuvre au niveau français. INRA Sciences sociales 2004 : 4-5.

10 BARKAOUI A, BUTAULT JP. Impacts sur l'offre des régions françaises des différentes options de la réforme de la PAC de 2003. INRA Sciences Sociales 2004 : 4-5.

11 BLOGOWSKI A, PINGAULT N. La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des exploitations de grandes cultures. Notes et Etudes Economiques 2002 ; 16 : 35-54.

12 COMMISSION EUROPÉENNE. L'agriculture dans l'Union européenne - Informations statistiques et économiques. 2003 ; Bruxelles.

13 MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES (2004). La statistique agricole annuelle 2003.

14 MEYNARD JM, DUPRAZ P, DRON D. ATEPE : grandes cultures. Les dossiers de l'environnement de l'INRA 2003 ; 23 : 69-93.

15 DUSSOL AM, HILAL M, KROLL JC. 30 ans de PAC : plus de grandes cultures, moins de fourrages, autant de disparités géographiques. Agreste Cahiers 2003 ; 3 : 27-33.

16 CHANTRY E. Le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) : un outil unique de connaissance des agricultures européennes. Notes et études économiques 2003 ; 18 : 11-7.

17 BUTAULT JP. Les soutiens publics à l'agriculture : histoire, théorie, mesure. Paris : Editions INRA, 2004 ; (sous presse).

18 OCDE. Le découplage : une vue d'ensemble du concept, Rapport final. 2001.

19 BUTAULT JP, GUYOMARD H. La PAC de juin 2003 et les négociations agricoles multilatérales à l'OMC : compatibles ? INRA Sciences Sociales 2004 : 4-5.

20 CHATELLIER V. La modulation des aides directes à l'agriculture française. INRA sciences sociales 2000 : 5.

1 Cet article ne couvre donc qu'une partie des nombreuses interrogations soulevées par la réforme de la PAC. Ainsi, il ne fait pas état des changements productifs induits dans les exploitations (modification des assolements, changements de pratiques), ceux-ci faisant, par ailleurs, l'objet de travaux, micro-économiques [7, 8] et macro-économiques [9, 10]. **2** Les exploitations « professionnelles » disposent d'une marge brute standard (MBS) supérieure à 8 UDE et d'une main-d'œuvre supérieure à 0,75 unité de travail agricole. **3** La valeur ajoutée brute (VAB) = Production de l'exercice (nette des achats d'animaux) – Consommations intermédiaires (aliments, semences, etc.) – Loyers et fermage – Assurances + Rabais, ristournes et remises. **4** Les aides directes. Elles correspondent aux subventions d'exploitation mentionnées dans le compte de résultat. Outre les paiements compensatoires de la PAC, sont également considérées les aides directes relatives au développement rural (indemnités compensatoires de handicaps naturels, etc.) et les autres types d'aides directes (calamités agricoles, soutiens directs régionaux, etc.). Les aides directes relatives aux investissements et à l'installation (dotations aux jeunes agriculteurs) sont, en revanche, exclues. **5** Le résultat courant avant impôt = VAB – Impôts et taxes – Charges de personnel + Remboursement de TVA + Subventions d'exploitation + Indemnités d'assurance – Dotations aux amortissements – Charges financières + Transfert de charges + Autres produits de gestion courante + Produits financiers. **6** Dans le secteur du riz, le prix d'intervention passera de 298,35 euros par tonne en 2003 à

150 euros par tonne en 2008. En compensation, les aides directes seront revalorisées de 289 à 971 euros par hectare. Une partie de cette aide sera intégrée dans le calcul des droits à paiements découplés.**10** La surface historique de référence correspond à la moyenne de certaines surfaces présentes au cours des années 2000, 2001 et 2002. Sont prises en compte les surfaces du régime grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, lin et chanvre) ayant donné droit à une aide, la totalité des surfaces fourragères et les autres surfaces ayant donné droit à une aide (riz, légumineuses à grains, fécule de pommes de terres, fourrages séchés, semences). Sont exclues des surfaces de référence, celles consacrées aux bâtiments, aux bois, aux étangs, aux chemins, aux cultures permanentes, aux cultures horticoles, ainsi qu'aux cultures de betteraves sucrières, de tabac et légumes de plein champ.**7** Les cultures destinées à la production de biocarburant ou d'énergie (thermique ou électrique) sont éligibles, dans la limite d'une surface maximale garantie de 1,5 millions d'hectares, à une aide fixée à 45 euros par hectare à compter de 2004.**11** Dans les simulations réalisées ci-après, la jachère est prise en compte dans le calcul du paiement unique et dans la surface de référence. Théoriquement, les droits de mise en jachère sont traités de façon distincte.**8** Les aides directes allouées aux pommes de terre de féculerie (110,5 euros par tonne de fécule) seront intégrées à hauteur de 40 % dans le calcul des droits à paiements découplés.**12** Le commissaire à l'Agriculture (Monsieur Fischler) a rappelé, dans un courrier adressé en janvier 2004 à l'ensemble des ministres de l'Agriculture, que l'intention initiale était que le régime du paiement unique soit basé sur des références historiques individuelles.**9** Dans les zones non traditionnelles de blé dur, le soutien spécifique jusqu'alors accordé (138,9 euros par hectare) sera supprimé à l'horizon de 2006. Dans les zones traditionnelles (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur), une aide de 40 euros par hectare sera attribuée, à compter de 2004, dans le cas où l'exploitant utilise une certaine quantité de semences certifiées, reconnues de qualité supérieure pour la fabrication de semoules ou de pâtes alimentaires. Le supplément blé dur est, dans ces zones, réduit de 344,5 euros par hectare en 2003 à 285 euros par hectare en 2004.**13** Le dispositif de modulation appliqué en France [20] a permis de collecter des fonds sur le premier pilier de la PAC (environ 200 millions d'euros, dont une grande part en provenance d'exploitations de grandes cultures de taille importante). Ces fonds ont été ensuite utilisés pour financer des actions relatives au développement rural.